

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville ont souhaité prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés dans le quartier Bel Air.

Ces actions doivent permettre de :

- pérenniser les investissements réalisés sur les espaces extérieurs et maintenir un bon niveau de prestations en remplaçant les végétaux qui ne sont pas reportés après transplantation dans le parc de Bel Air et le square des Frères Lumière ;
- modifier l'effet écran induit par l'alignement de peupliers dans la rue de l'Egalité et enrayer les nuisances qu'ils provoquent, en les remplaçant par d'autres essences.

Dans cet objectif, par délibération en date du 29 septembre 1997, le conseil de communauté a accepté le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 F à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation d'un programme de remplacement des végétaux de 400 000 F TTC financés de la façon suivante :

- Etat	100 000 F
- Communauté urbaine	100 000 F
- commune de Saint Priest	100 000 F
- OPCHLM de Saint Priest	100 000 F

Il s'avère aujourd'hui que la subvention de l'Etat ne peut être obtenue par le maître d'ouvrage.

En conséquence, le programme pourrait être réduit à 300 000 F TTC qui seraient financés comme suit :

- Communauté urbaine	100 000 F
- commune de Saint Priest	100 000 F
- OPCHLM de Saint Priest	100 000 F

**B - Propose** d'annuler la délibération n° 1997-2070 en date du 29 septembre 1997, d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 F nets de taxes à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation du programme de remplacement des végétaux réduit à 300 000 F TTC et de l'autoriser à signer la convention de participation afférente avec l'OPCHLM de Saint Priest, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Annule** la délibération n° 1997-2070 en date du 29 septembre 1997.

**2° - Accepte** le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 F nets de taxes à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation du programme de remplacement des végétaux réduit à 300 000 F TTC.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation afférente avec l'OPCHLM de Saint Priest.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,